

## Définitions

La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail impose un certain nombre de documents. Les collectivités doivent les avoir en leur possession pour **attester de la traçabilité en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels.**

<b>Abréviations</b>	<p>AP : Assistant de Prévention          CP : Conseiller en Prévention          ACFI : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection          MP : Médecin de Prévention          CST : Comité Social Territorial          F3SCT : Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail.</p>
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Liste des documents obligatoires en santé et sécurité au travail

Intitulé des documents	Description du document	Références réglementaires	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	Observations
<b>Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)</b>	Recensement et évaluation des risques dans l'ensemble des services et mesures de prévention mises ou à mettre en place.	Code du Travail Art. R4121-1 Art. L4121-3	AP / CP CST / F3SCT ACFI MP Tous les agents	Document consulté à la F3SCT ou à défaut, au CST.
<b>Registre de santé et de sécurité au travail</b>	Contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.	Décret 85-603 Art. 3-1  Décret 2021-571 Art. 60	AP / CP Tous les agents Chefs de service	Réponse et visa de l'Autorité Territoriale sur le registre  Présentation des observations en F3SCT ou à défaut, au CST.
<b>Registre des dangers graves et imminents</b>	Contient les situations mettant en cause un danger grave et imminent.	Décret 85-603 Art. 5-3  Décret 2021-571 Art. 62	AP / CP ACFI CST / F3SCT	Registre tenu à la disposition des membres de la F3SCT ou à défaut, du CST.

## Les documents en santé et sécurité au travail

Référence : DR 01

Date de création : 14/05/2014

Date de mise à jour : 21/07/2023

Intitulé des documents	Description du document	Références réglementaires	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	Observations
<b>Registre de sécurité</b>	Consignation des résultats des vérifications périodiques obligatoires des équipements. Consignation des exercices et essais périodiques du matériel incendie.	Code du Travail Art. L4711-5 Art. R4323-25  Code de la Construction et de l'Habitation Art. R123-51	Chefs de service AP / CP ACFI	/
<b>Registre Alerte en matière de Santé Publique et d'Environnement</b>	Contient les observations des agents ou d'un représentant de la F3SCT, ou à défaut du CST souhaitant faire valoir son droit d'alerte en matière sanitaire et environnementale en lien avec les produits ou les procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre.	Code du Travail Art. L4133-1 Art. D4133-1	AP / CP Tous les agents Chefs de service MP	Registre tenu à la disposition des membres de la F3SCT ou, à défaut, du CST.
<b>Règlement intérieur du CST, et de la F3SCT</b>	Règles de fonctionnement du CST et de la F3SCT.	Décret 2021-571 Art. 84	Président du CST ou, à défaut, de la F3SCT	Document soumis à l'avis du CST et à la F3SCT (si elle est mise en place)
<b>Rapport Social Unique (RSU)</b>	Bilan général annuel sur les données relatives aux ressources humaines, en santé, en sécurité et aux conditions de travail dans les collectivités.	Code général de la Fonction Publique Art. L231-1  Décret 2021-571 Art. 73	RH Président du CST ou, à défaut, de la F3SCT	Document présenté pour débat en CST.  Accès des membres de la F3SCT ou à défaut, du CST, aux informations relatives à la santé, sécurité et aux conditions de travail
<b>Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</b>	Contient les signalements et la procédure de prise en charge des victimes d'actes de violence, de discrimination d'harcèlement et agissements sexistes.	Décret 2020-256 Art. 1 Art. 4	Chefs de service AP / CP CST / F3SCT MP Tous les agents	Document présenté pour information à la F3SCT ou, à défaut, au CST.

## Les documents en santé et sécurité au travail

Référence : DR 01

Date de création : 14/05/2014

Date de mise à jour : 21/07/2023

Intitulé des documents	Description du document	Référence réglementaire	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	Observations
<b>Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)</b>	<p>Ce document fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir (conditions d'exécution, indicateurs de résultat et estimation du coût)</li> <li>- Identifie les ressources pouvant être mobilisées</li> <li>- Comprend un calendrier de mise en œuvre</li> </ul>	<p>Code du Travail Art. L4121-3-1</p> <p>Décret 2021-571 Art. 72</p>	<p>AP / CP Chefs de service Président du CST ou, à défaut, de la F3SCT</p>	<p>Pour les collectivités de moins de 50 agents, la liste des actions peut être consignée dans le DUERP et ses mises à jour.</p> <p>Programme soumis à l'avis de la F3SCT ou, à défaut, au CST.</p>
<b>Plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)</b>	<p>Méthodologie d'évaluation et d'analyse des facteurs de RPS. Résultat de la démarche et plan d'action de prévention des RPS.</p>	<p>Accord cadre du 22 octobre 2014</p> <p>Circulaire du 25 juillet 2014</p>	<p>AP / CP ACFI CST / F3SCT MP Tous les agents</p>	<p>Document à intégrer au DUERP</p>
<b>Lettre de cadrage et arrêté de désignation de l'AP et CP</b>	<p>Définition des moyens mis à disposition des AP et CP.</p>	<p>Décret 85-603 Art. 4</p>	<p>Autorité Territoriale</p>	<p>Lettre établie par l'Autorité Territoriale</p> <p>Document transmis pour information à la F3SCT ou, à défaut au CST.</p>
<b>Lettre de mission de l'ACFI ou convention avec le CDG 66</b>	<p>Définition des du cadre d'intervention de l'ACFI (interne ou du CDG).</p>	<p>Décret 85-603 Art. 5</p>	<p>Autorité Territoriale</p>	<p>Document soumis à l'avis de la F3SCT ou, à défaut au CST.</p>
<b>Rapport d'activité du service de médecine préventive</b>	<p>Contient le bilan du service de médecine préventive, la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu professionnel.</p>	<p>Décret 85-603 Art. 26</p> <p>Décret 2021-571 Art. 59</p>	<p>MP</p>	<p>Document transmis pour information à la F3SCT ou, à défaut, au CST.</p>
<b>Fiche de risques professionnels</b>	<p>Recensement des risques dans chaque service de la collectivité et des effectifs exposés à ces risques.</p>	<p>Décret 85-603 Art. 14-1</p>	<p>MP</p>	<p>Document établi par la MP</p> <p>Document transmis pour information à la F3SCT ou, à défaut au CST.</p>

## Les documents en santé et sécurité au travail

Référence : DR 01

Date de création : 14/05/2014

Date de mise à jour : 21/07/2023

Intitulé des documents	Description du document	Référence réglementaire	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	Observations
<b>Fiche individuelle d'exposition aux facteurs de pénibilité</b>	Fiche indiquant les facteurs de risques professionnels auxquels sont exposés les agents en cas de dépassement de certains seuils définis réglementairement.	Code du Travail Art. L4161-1 Art. L4163-4 Art. L4163-5	Chefs de service AP / CP CST / F3SCT MP	Fiche remise à l'agent à la fin de son contrat de travail ou au terme de chaque année civile
<b>Fiches de données de sécurité (FDS)</b>	Document constitué de 16 rubriques (composition, dangers, propriétés, gestes de 1 <sup>er</sup> secours à prodiguer...).	Code du Travail Art. R4411-73 Art. R4412-38	Chefs de service AP / CP ACFI CST / F3SCT	Fiche mise obligatoirement à disposition par le fournisseur.
<b>Notice de poste</b>	Destinée à informer les travailleurs manipulant des agents chimiques dangereux. La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle.	Code du Travail Art. R4412-39	Chefs de service AP / CP ACFI CST / F3SCT MP	Fiche établie pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des produits chimiques dangereux.
<b>Document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE)</b>	Recueil d'informations dans le cadre de la protection contre les explosions.	Code du Travail Art. R4227-52	AP / CP ACFI CST / F3SCT	Document à annexer au DUERP
<b>Plan de prévention</b>	Définition des mesures de prévention et de protection en cas d'intervention d'entreprises extérieures pour effectuer des travaux « dangereux » (Arrêté du 19 mars 1993) ou dont la durée excède 400 heures dans l'année.	Code du Travail Art. R4512-7	Chefs de service AP / CP ACFI	Document établi et signé par l'Autorité Territoriale et l'entreprise extérieure.
<b>Permis de feu</b>	Définition des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre lors de travaux par points chauds : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soudure oxyacétylénique</li><li>- Meulage</li><li>- Ponçage</li><li>- Autres travaux avec flammes nues</li></ul>	Code du Travail R. 4512-7	Chefs de service AP / CP Autorité Territoriale	Document obligatoire pour les travaux de soudage oxyacétylénique réalisés par une entreprise extérieure et recommandé pour tous les travaux par « point chauds » réalisés par une entreprise extérieure ou par des agents de la collectivité.

## Les documents en santé et sécurité au travail

Référence : DR 01

Date de création : 14/05/2014

Date de mise à jour : 21/07/2023

Intitulé des documents	Description du document	Référence réglementaire	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	Observations
<b>Protocole de sécurité transport</b>	Fixe les règles d'intervention en matière d'hygiène et de sécurité pour le chargement/déchargement dans une collectivité.	Code du Travail Art. R4512-6	Chefs de service AP / CP ACFI	Document établi et signé par l'Autorité Territoriale et l'entreprise extérieure.
<b>Dossier Technique Amiante</b>	Document renseignant sur la présence d'amiante et de son état de conservation dans les bâtiments de la collectivité. Les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant 1997 sont concernés par la mise en place de ce document.	Code de la santé publique Art. L1334-12-1 Art. L1334-13  Code de la construction et de l'habitat Art. L271-4  Code du Travail Art. R4512-11	Organisme compétent	La collectivité doit faire appel à un organisme spécialisé pour réaliser cette étude.
<b>Fiche individuelle d'exposition à l'amiante et suivi post-professionnel</b>	Contient toutes les informations nécessaires sur les travailleurs étant ou ayant été exposés à l'amiante.	Code du Travail Art. R4412-120	Chefs de service AP / CP ACFI MP	Fiche établie pour chaque agent exposé à l'amiante.
<b>Autorisation de conduite</b>	Autorise les agents à conduire des engins.	Code du Travail Art. R4323-56	Chefs de service AP / CP ACFI MP	/
<b>Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)</b>	Autorise les agents qui interviennent en amont des projets de travaux ou lors de leur exécution à proximité des réseaux (souterrains, aériens et subaquatiques).	Arrêté du 15 février 2012	AP / CP RH ACFI MP	/
<b>Titre Habilitation Electrique</b>	Autorise les agents à travailler sur ou à proximité des installations électriques.	Code du Travail Art. R4544-10	Chefs de service AP / CP ACFI MP	/
<b>Dossier Intervention Ultime sur Ouvrage (DIUO)</b>	Document réalisé lors de la conception d'un ouvrage regroupant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.	Code du Travail Art. L4532-16 Art. R4532-95 Art. R4412-139	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	/

Liste des documents recommandés en santé et sécurité au travail

Intitulé des documents	Description du document	Référence réglementaire	Qui peut participer à l'élaboration et au suivi	
<b>Règlement intérieur</b>	Conditions d'application de la réglementation au sein de la collectivité, notamment en matière de santé et sécurité au travail.	/	Chefs de service AP / CP RH ACFI	Document non obligatoire mais recommandé  Document soumis à l'avis du CST
<b>Fiche de poste</b>	Document permettant de définir les missions d'un poste de travail et les principales conditions nécessaires à mettre en œuvre pour les mener à bien.	/	Chefs de service RH	Document pouvant intégrer les principaux risques et mesures de prévention et de protection
<b>Registre d'accident de service</b>  <b>Registre des accidents bénins non déclarés</b>	Registre permettant de répertorier tous les accidents même bénins, avec ou sans arrêt de travail.	/	AP / CP RH	/
<b>Livret d'accueil</b>	Document utilisé en complément de la formation des nouveaux agents, ou du personnel changeant d'activité, sur les consignes en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.	/	AP / CP	/
<b>Plan de continuité de l'activité</b>	Plan détaillant la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à la collectivité la continuité de ses activités et les modalités de reprise dans un contexte de crise, de sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.	/	Chefs de service Autorité Territoriale	Document soumis l'avis du CST

**Cette liste regroupe les documents obligatoires et recommandés en matière de santé et de sécurité au travail. Cependant, de nombreux autres documents (liste non exhaustive) peuvent être utiles pour une démarche de prévention des risques professionnels et notamment :**

- Consignes de sécurité ou instructions incendie, Consignes d'utilisation EPI.
- Dérogation pour l'emploi de jeunes travailleurs affectés à des travaux dangereux.
- Tableaux de bord reprenant les principaux chiffres en matière d'hygiène et de sécurité.
- Tableau récapitulatif des formations en hygiène et sécurité suivi par les agents.
- Etc...